

## **PAC SCoT – Annexe 4**

### **Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (19 communes)**

**19 communes :** Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy-la-Victoire, Épineuse, Estrées-Saint-Denis, le Fayel, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt.

#### **Servitudes d'Utilité Publique (SUP)**

##### **Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :**

*Gestionnaire de SUP : Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)*

- Ferme d'Éraine à Bailleul-le-Soc (*inscription par arrêté du 30/05/1988 ; notice « Mérimée » : PA00114490*) : périmètre sur la commune de Bailleul-le-Soc ;
- Ferme de Saint-Julien-le-Pauvre à Bailleul-le-Soc (*inscription par arrêté du 16/07/1987 ; notice « Mérimée » : PA00114491*) : périmètre sur la commune de Bailleul-le-Soc ;
- Église de Chevières (*classement par arrêté du 30/06/1920 ; notice « Mérimée » : PA00114589*) : périmètre sur la commune de Chevières ;
- Château du Fayel (*inscription par arrêtés des 13/01/1947 & 05/08/1980 ; notice « Mérimée » : PA00114683*) : périmètre sur la commune du Fayel ;
- Église Saint-Nicolas à Jonquières (*classement par arrêté du 02/02/1920 ; notice « Mérimée » : PA00114721*) : périmètre sur la commune de Canly ;
- Porte du 16ème siècle à Longueil-Sainte-Marie (*inscription par arrêté du 22/08/1949 ; notice « Mérimée » : PA00114731*) : périmètre sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Église Saint-Denis à Remy (*classement par arrêté du 05/02/1920 ; notice « Mérimée » : PA00114833*) : périmètre sur la commune de Remy ;
- Menhir dénommé « Demoiselle de Rhuis » à Rhuis (*inscription par arrêté du 16/12/1982 ; notice « Mérimée » : PA00114838*) : périmètre sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Église et cimetière attenant de Rivecourt (*inscription par arrêté du 18/12/1945 ; notice « Mérimée » : PA00114840*) : périmètre sur la commune de Rivecourt ;
- Ferme d'Éreuse à Bailleul-le-Soc (*inscription par arrêté du 06/01/1989 ; notice « Mérimée » : PA00114975*) : périmètre sur la commune de Bailleul-le-Soc ;
- Site archéologique de la Butte de Rhuis à Longueil-Sainte-Marie (*inscription par arrêté du 28/05/1993 ; notice « Mérimée » : PA00125664*) : périmètre sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Site préhistorique et Gaulois à Verberie (*inscription par arrêté du 03/10/1995 ; notice « Mérimée » : PA00135576*) : périmètre sur la commune de Rivecourt ;
- Site Néolithique à Pont-Sainte-Maxence (*inscription par arrêté du 05/03/1998 ; notice « Mérimée » : PA60000011*) : périmètre sur la commune de Houdancourt ;
- Sucrierie de Francières (*inscription par arrêté du 22/06/1999 ; notice « Mérimée » : PA60000026*) : périmètre sur les communes de Francières et Hémévillers.

## Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :

Gestionnaire de SUP. : Agence Régionale de Santé (ARS)

- Captages d'Arsy (arrêtés de DUP des 27/10/1989 & 30/10/2014) : périmètres rapprochés et éloignés sur les communes d'Arsy, Canly et Moyvillers ;
- Captage de Bailleul-le-Soc (arrêté de DUP du 04/05/1988) : périmètres rapproché et éloigné sur la commune de Bailleul-le-Soc ;
- Captage de Choisy-la-Victoire (arrêté de DUP du 04/06/1984) : périmètres rapproché et éloigné sur la commune de Choisy-la-Victoire ;
- Captages d'Estrées-Saint-Denis (arrêtés de DUP des 30/01/1987, 02/03/1995 & 20/02/2018) : périmètres rapprochés et éloignés sur la commune d'Estrées-Saint-Denis ; périmètre éloigné sur la commune de Bailleul-le-Soc ;
- Captages de Francières (arrêté de DUP du 30/05/1988) : périmètres rapprochés et éloignés sur les communes de Francières, Hemévillers et Montmartin ;
- Captage de Grandfresnoy (arrêté de DUP du 20/02/2017) : périmètres rapproché et éloigné sur les communes de Canly, le Fayel et Grandfresnoy ;
- Captages de Longueil-Sainte-Marie (arrêtés de DUP des 17/07/1989, 08/08/1996 & 24/07/2020) : périmètres rapprochés et éloignés sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ; périmètre éloigné sur la commune de Chevières ;
- Captage de Maimbeville (arrêté de DUP du 16/04/1985) : périmètre éloigné sur la commune d'Épineuse ;
- Captage de Moyvillers (arrêté de DUP du 01/07/1986) : périmètres rapproché et éloigné sur la commune de Moyvillers ;
- Captage de Verberie (arrêté de DUP du 03/09/1985) : périmètres rapproché et éloigné sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

## Servitudes de halage et de marchepied (EL3) :

Gestionnaire de SUP. : Voies Navigables de France (VNF)

- Oise canalisée (rive droite : 7,80 m de halage & 9,75 m d'interdiction de clôture et de plantation ; rive gauche : 3,25 m de marchepied) : localisation sur les communes de Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;

## Servitudes d'alignement (EL7) :

Gestionnaire de SUP. : Conseil Départemental de l'Oise (CD60)

- RD 10 (arrêté d'alignement du 09/10/1906) : localisation sur la commune de Grandfresnoy ;
- RD 36 (arrêté d'alignement du 20/08/1895) : localisation sur la commune de Remy ;
- RD 60 (arrêtés d'alignement des 24/08/1872, 19/08/1880 & 25/08/1883) : localisation sur les communes de Grandfresnoy et Remy ;
- RD 122 (arrêtés d'alignement des 14/04/1896 & 18/06/1898) : localisation sur la commune de Remy ;
- RD 155 (arrêté d'alignement du 22/05/1909) : localisation sur les communes de Grandfresnoy et Moyvillers.

### Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) :

Gestionnaire de SUP : GRTgaz

- Canalisations de transport de gaz (*arrêté du 12/02/2018*) : localisation sur les communes d'Arsy, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Canly, Chevières, Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis, le Fayel, Francières, Grandfresnoy, Hémévillers, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin, Moyvillers, Remy, Rivecourt ;
- Postes de livraison : localisation sur les communes d'Arsy, Canly, Chevières (2 postes), Choisy-la-Victoire, Estrées-Saint-Denis (2 postes), le Fayel, Grandfresnoy, Longueil-Sainte-Marie (4 postes), Moyvillers et Remy.

### Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (I4) :

Gestionnaire de SUP : Réseau de transport d'électricité (Rte)

- Ligne à haute tension aérienne 400 kV « la Herse – Villevaudé » n° 1 : localisation sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Ligne à haute tension aérienne 400 kV « la Herse – Laténa » n° 1 : localisation sur les communes d'Arsy, Canly, le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin et Remy ;
- Ligne à haute tension aérienne 400 kV « Laténa – Villevaudé » n° 1 : localisation sur les communes d'Arsy, Canly, le Fayel, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin et Remy ;
- Ligne à haute tension aérienne 225 kV « Compiègne – Moru » n° 1 : localisation sur les communes du Fayel et Longueil-Sainte-Marie ;
- Ligne à haute tension aérienne 225 kV « Moimont – Moru » n° 1 : localisation sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Ligne à haute tension aérienne 63 kV « Grandfresnoy – Moru » n° 1 : localisation sur les communes de Chevières, Grandfresnoy et Houdancourt ;
- Ligne à haute tension aérienne 63 kV « Grandfresnoy – Moru » n° 2 : localisation sur les communes de Chevières, Grandfresnoy et Houdancourt ;
- Ligne à haute tension aérienne 63 kV « Catenoy – Grandfresnoy » n° 1 : localisation sur les communes de Choisy-la-Victoire et Grandfresnoy ;
- Ligne à haute tension aérienne 63 kV « Compiègne – Moru » n° 1 : localisation sur les communes de Chevières, Houdancourt, le Fayel et Longueil-Sainte-Marie ;
- Ligne à haute tension aérienne 63 kV « Estrées – Matz » n° 1 : localisation sur les communes de Francières, Montmartin et Remy ;
- Ligne à haute tension aérienne 63 kV « Estrées – Grandfresnoy » n° 1 : localisation sur les communes de Grandfresnoy et Moyvillers ;
- Ligne à haute tension aérienne 63 kV « Compiègne – Longueil – Peupleraie » n° 1 : localisation sur les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Ligne à haute tension aérienne 63 kV « Longueil – Moru » n° 1 : localisation sur les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Ligne à haute tension aérienne 63 kV « Moru – Peupleraie » n° 1 : localisation sur les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Liaison souterraine à haute tension 63 kV « Estrées – Grandfresnoy » n° 1 : localisation sur les communes d'Estrées-Saint-Denis et Remy ;
- Postes de transformation : localisation sur la commune de Grandfresnoy (63 kV), Longueil-Sainte-Marie (2 postes ; 400 & 63 kV), Remy (63 kV) et Rivecourt (63 kV).

### Servitudes au voisinage des cimetières (INT1) :

Gestionnaire de SUP : Ministère des Armées

- Nécropole Nationale de Remy (*JO du 03/11/1990*) : périmètre sur la commune de Remy.

### Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1) :

Gestionnaire de SUP : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)

- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) de l'Oise entre Compiègne et Pont-Saint-Maxence (*approbation par arrêté du 29/10/1996, modifié le 29/01/2014*) : périmètre sur les communes de Chevrières, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- PPRI de Chevrières (*approbation par arrêté du 05/03/2007*) : périmètre sur la commune de Chevrières ;
- PPRI de Longueil-Sainte-Marie (*approbation par arrêté du 14/12/2001, modifié le 29/01/2014*) : périmètre sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

### Servitudes résultant des périmètres délimités autour des installations classées (PM2) :

Gestionnaire de SUP : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)

- Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) « FM Logistic » (*approbation par arrêté du 23/12/2010*) : périmètre sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

### Servitudes relatives aux chemins de fer (T1) :

Gestionnaire de SUP : SNCF

- Voies à grande vitesse (LGV), ligne n° 226 000 « Gonesse – Lille-Frontière » : localisation sur les communes d'Arsy, Canly, Chevrières, le Fayel, Francières, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin et Remy ;
- Voies principales électrifiées, ligne n° 242 000 « Creil – Jeumont » : localisation sur les communes de Chevrières, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Voie principale non-électrifiée, ligne n° 232 000 « Ormoy-Villers – Boves » : localisation sur les communes d'Arsy, Canly, Estrées-Saint-Denis, Francières, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin et Remy ;
- Voie de fret non-électrifiée, ligne n° 317 000 « Clermont – Avrigny » (*anciennement ligne « Rochy-Condé – Soissons »*) : localisation sur la commune d'Avrigny (*section fermée sur les communes de Choisy-la-Victoire, Épineuse, Estrées-Saint-Denis, Francières et Remy*) ;
- Voie de raccordement électrifiée, ligne n° 243 300 « Rivecourt-Sud » : localisation sur les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Voie de raccordement électrifiée, ligne n° 243 301-1 « les Ageux » : localisation sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- Voie de raccordement électrifiée, ligne n° 245 300 « Rivecourt-Nord » : localisation sur les communes de Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- Voies de service non-électrifiées : localisation sur les communes d'Avrigny, Chevrières, Estrées-Saint-Denis, Francières, Longueil-Sainte-Marie et Remy.

## **Contraintes administratives (CA)**

### **Déclarations d'Utilité Publique (DUP) :**

*Gestionnaire : Préfecture de l'Oise*

- Projet de « mise au gabarit européen de l'Oise » (MAGEO) entre Creil et Compiègne (arrêté de DUP du 22/04/2022) : périmètres sur les communes de Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt.

### **Nuisances acoustiques des transports terrestres :**

*Gestionnaire : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)*

#### **Réseau routier (arrêté du 23/11/2016) :**

- A 1 : périmètres sur les communes d'Arsy, Canly, Chevrières, le Fayel, Francières, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin et Remy ;
- RN 31 : périmètres sur les communes d'Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Canly, Choisy-la-Victoire, Épineuse, Grandfresnoy et Moyvillers ;
- RD 155 : périmètres sur la commune de Longueil-Sainte-Marie ;
- RD 200 : périmètres sur les communes de Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- RD 1017 : périmètres sur les communes de Blincourt, Estrées-Saint-Denis, Francières, Hémévillers et Moyvillers.

#### **Réseau ferré (arrêté du 30/08/2018) :**

- Ligne TGV n° 226 000 « Gonesse – Lille-Frontière » : périmètres sur les communes d'Arsy, Canly, le Fayel, Francières, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin et Remy ;
- Ligne n° 242 000 « Creil – Jeumont » : périmètres sur les communes de Chevrières, Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt.

### **Route à grande circulation (décret du 31/05/2010) :**

*Gestionnaire : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)*

- A 1 : périmètres sur les communes d'Arsy, Canly, Chevrières, le Fayel, Francières, Longueil-Sainte-Marie, Montmartin et Remy ;
- RN 31 : périmètres sur les communes d'Arsy, Avrigny, Bailleul-le-Soc, Canly, Choisy-la-Victoire, Épineuse, Grandfresnoy et Moyvillers ;
- RD 200 : périmètres sur les communes de Houdancourt, Longueil-Sainte-Marie et Rivecourt ;
- RD 1017 : périmètres sur les communes de Blincourt, Estrées-Saint-Denis, Francières, Hémévillers et Moyvillers.

### **Secteurs d'Information sur les Sols (SIS – arrêté du 22/03/2019) :**

*Gestionnaire : Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT60)*

- Ancien site « Cubic Industrie » à Grandfresnoy (SIS n° 60SIS06745).

## Zonages archéologiques :

Gestionnaire : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)

- Arsy (arrêté du 12/02/2020) ;
- Avrigny (arrêté du 18/07/2003) ;
- Chevières (arrêté du 16/09/2009) ;
- Choisy-la-Victoire (arrêté du 18/07/2003) ;
- Estrées-Saint-Denis (arrêté du 26/07/2004) ;
- Le Fayel (arrêté du 10/03/2003) ;
- Francières (arrêté du 13/07/2010) ;
- Grandfresnoy (arrêté du 09/11/2009) ;
- Hémévillers (arrêté du 13/07/2010) ;
- Houdancourt (arrêté du 30/05/2008) ;
- Longueil-Sainte-Marie (arrêté du 18/07/2003) ;
- Moyvillers (arrêté du 13/07/2010) ;
- Remy (arrêté du 13/08/2008) ;
- Rivecourt (arrêté du 13/10/2011).